OEA/Ser.W

 CIDI/INF.446/21

 19 aout 2021

 Original: espagnol

NOTE DE LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE PRÉSENTANT LE PROJET DE RÉSOLUTION « TENUE VIRTUELLE DE LA VINGT-ET-UNIÈME

CONFÉRENCE INTERAMÉRICAINE DES MINISTRES DU TRAVAIL »

***MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE
PRÈS L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS***

# OEA 165

 La Mission permanente de la République argentine près l'Organisation des États Américains (OEA) présente ses compliments au Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de l’OEA et a le plaisir de lui transmettre le projet de résolution concernant la tenue virtuelle de la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail. À cet égard, l'inscription du projet susmentionné à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), ainsi que sa distribution aux États membres de l'Organisation, seraient grandement appréciées.

 La Mission permanente de la République argentine près l’OEA saisit l’occasion pour renouveler au SEDI de l’OEA les assurances de sa plus haute considération.

Washington, D.C., le 10 août 2021

Secrétariat exécutif au développement intégré

Organisation des États Américains

Washington, D.C.

PROJET DE RÉSOLUTION

TENUE VIRTUELLE DE LA VINGT-ET-UNIÈME

CONFÉRENCE INTERAMÉRICAINE DES MINISTRES DU TRAVAIL

(Déposé par la Délégation de l’Argentine)

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

AYANT VU la résolution CIDI/RES. 343 (CIII-O/20), « Convocation de la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du Travail », adoptée le 28 juillet 2020, par laquelle il a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement de l’Argentine de tenir la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (XXI CIMT) les 22, 23 et 24 septembre 2021 à Buenos Aires (Argentine), et a convoqué la conférence à la date et au lieu indiqués,

CONSIDÉRANT :

 Que, en raison des événements de notoriété publique liés à la pandémie causée par la transmission du coronavirus (COVID-19), et que la pandémie de COVID-19 entre dans une deuxième phase avec de nouvelles souches ayant une incidence plus élevée de transmissibilité et de contagion,

 Que, parmi les facteurs prioritaires tant pour le Gouvernement de l’Argentine que pour la CIMT figure la garantie de la santé des fonctionnaires des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) et de tous les autres participants à la Conférence,

 Que, au moyen de sa résolution CIDI/RES. 340 (C-O/20), adoptée le 28 avril 2020, le CIDI a décidé d'autoriser la tenue des réunions virtuelles pour ses organes subsidiaires tout en respectant les directives imposées afin de contenir la pandémie de COVID-19,

AYANT VU la note de la Mission permanente de l'Argentine près l'OEA, dans laquelle elle transmet une note du Ministre du travail, de l’emploi et de la sécurité sociale de l'Argentine indiquant que, suite à l'analyse de la situation de la pandémie en Argentine et à diverses consultations, la Vingt-et-unième CIMT devra se tenir en mode virtuel,

DÉCIDE :

1. De tenir en mode virtuel, les 22, 23 et 24 septembre, la Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT), qui abordera les questions les plus pressantes en matière de travail dans la conjoncture actuelle, sous le thème « Construire un monde du travail plus résilient avec le développement durable, l'emploi digne et l'inclusion sociale ».

2. D'appeler les États membres à s'y faire représenter par leurs plus hautes autorités chargées du travail.

3. De solliciter l’allocation de $29 158 à partir des ressources prévues au chapitre 7 du Sous-programme 74F du programme-budget 2021 de l'Organisation, conformément aux directives établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), pour les préparatifs et la tenue de la Vingt-et-unième CIMT.

4. De charger le Secrétariat général d’épauler, par le truchement du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), l’organisation de la Vingt-et-unième CIMT et de soumettre un rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) sur les préparatifs et sur les résultats de celle-ci.

CIDRP03279F04